

REGLEMENT DE « LA DERIV'CHAINES 2019 » **Vendredi 27 à Aurillac et Samedi 28 septembre à Velzic (Cantal)**

ORGANISATION ET SECURITE

1. Bulletin d'inscription téléchargeable sur www.derivchaines.net ou dans le dépliant papier
2. Inscriptions recommandées par retour du bulletin signé accompagné de son règlement par chèque bancaire **avant le 09 septembre** pour tous les parcours
3. Inscriptions (limitées à 350 participants) possibles sur place à partir de 9h30 pour tous les parcours (pas de cadeau)
4. Pour les randonnées du samedi 29 septembre, les horaires de départs sont les suivants :
 - le 55 km : à 10h30 au départ de Mandailles St-Julien (se présenter à Velzic jusqu'à 10h00 au plus tard)
 - le 40 km : à 13h00 au départ de Velzic
 - le 18 km : à 14h00 au départ de Velzic
 - LA DERIV'KIDS boucle de 1,5 km : à 14h15 au départ de Velzic (gratuit)
5. Les randonnées sont ouvertes à toute personne licenciée ou non.
6. Un service de navette (1,00€) est à disposition des participants au 55km pour récupérer leur véhicule à Mandailles St-Julien
7. A Velzic, un parc gardé pour les VTT est aussi à disposition des participants au 55km
8. Une autorisation parentale est obligatoire pour la participation des mineurs.
9. Tout mineur doit être accompagné par une personne responsable et majeure.
10. Tout incapable majeur doit être accompagné par une personne responsable et majeure.
11. Le port du casque est obligatoire. Prévoir son propre matériel de réparation et un VTT en bon état de marche.
12. Tout participant s'engage à respecter le Code de la route et les prescriptions réglementaires en vigueur.
13. Chacun adaptera sa vitesse pour ne pas surprendre les autres usagers de la nature et sera courtois envers les autres.
14. La navigation se fait à l'aide d'un balisage pour tous les parcours.
15. Les parcours de « La Dériv'Chaînes » ne sont pas chronométrés, il s'agit d'une randonnée effectuée à allure libre, dans le respect des barrières horaires définies par l'organisation.
16. Tout participant qui ne respectera pas les barrières horaires pourra être dérouter pour sa sécurité. Chacun doit s'obliger à se conformer aux directives de l'organisation.
17. Des dériviations peuvent être mises en place pour un retour rapide par la route.
18. L'ouverture et la fermeture des parcours est assurée par des motos.
19. Les randonnées seront neutralisées en fonction des barrières horaires mises en place par l'organisation.
20. L'organisation et les participants s'engagent à respecter l'engagement éco-responsable annexé au présent règlement.
21. Aucune assistance médicale n'est prévue.
22. L'association Dériv'Chaînes a souscrit auprès de GROUPAMA une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que celles des personnes prêtant bénévolement leurs concours à l'association dans le cadre de ses activités et notamment La Dériv'Chaînes 2019.
23. Tout problème détecté sur les circuits doit être signalé à l'organisation.
24. Durant la manifestation, en cas de défaillances physiques ou psychiques, l'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable. A ce titre, dans des cas accidentels, l'organisation conseille vivement aux participants d'avoir souscrit préalablement à la randonnée une assurance individuelle accident.
25. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou détérioration de matériel ou bien propriété de chaque participant avant, pendant et après la randonnée. La souscription d'un contrat d'assurance pour ces frais est du ressort de chacun.
26. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler les différentes formules de parcours en fonction des aléas climatiques ou de tout autre événement qu'elle juge préjudiciable au bon déroulement de La Dériv'Chaînes 2019.
27. En cas de désistement, l'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscription.
28. En matière de droit d'images, tout participant autorise expressément les organisateurs de La Dériv'Chaînes ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la Dériv'Chaînes 2019, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans l'univers intersidéral et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
29. La participation à « La Dériv'Chaînes 2019 » implique, par la signature du bulletin d'inscription, l'acceptation pleine et totale du présent règlement et de son Annexe (Engagement Eco-responsable).

ANNEXE SPECIALE DERIV'CHOUETTES :

1. Le règlement général de La Dériv'chaînes 2019 s'applique aux participants à La Dériv'chouettes
2. La navigation se fait à l'aide de flèches réfléchissantes complété par la présence intermittente de signaleurs.
3. Le port d'un gilet réfléchissant est obligatoire
4. Chaque participant doit être équipé d'un éclairage parfaitement adapté à la conduite nocturne
5. Le départ de La Dériv'chouettes est fixé à 20h30 le 27/09 à partir du parvis du cinéma Le Cristal à Aurillac
6. Inscriptions limitées à 500 participants
7. La Dériv'chouettes sera neutralisée en fonction des barrières horaires mises en place
8. En cas d'abandon, rallier la place Saint-Géraud pour rejoindre le point « Pizza » (dernier service à 23h00)